

Unité départementale Meurthe-et-Moselle et de la Meuse
11 rue de l'île de Corse
CS 12247
54035 Nancy

Nancy, le 17/07/2025

Rapport de l'Inspection des installations classées

Visite d'inspection du 15/07/2025

Contexte et constats

Publié sur  **GÉORISQUES**

LORPORT

Chemin du Haut Clos
54230 Neuves-Maisons

Références : 2025_0749
Code AIOT : 0100005292

1) Contexte

Le présent rapport rend compte de l'inspection réalisée le 15/07/2025 dans l'établissement LORPORT implanté Chemin du Haut Clos 54230 Neuves-Maisons. L'inspection a été annoncée le 27/06/2025. Cette partie « Contexte et constats » est publiée sur le site internet Géorisques (<https://www.georisques.gouv.fr/>).

La visite fait suite à l'arrêté préfectoral de mise en demeure 2025-0103 du 2 juin 2025.

Les informations relatives à l'établissement sont les suivantes :

- LORPORT
- Chemin du Haut Clos 54230 Neuves-Maisons
- Code AIOT : 0100005292
- Régime : Déclaration avec contrôle

- Statut Seveso : Non Seveso
- IED : Non

Dans le cadre du développement des activités du port de Neuves-Maisons, la structure diversifie ses prestations afin de favoriser le développement du transport par voie fluviale. Le site est déclaré pour l'entreposage de charbon dans la limite de 499 t (rubrique 4801).

Contexte de l'inspection :

- Suite à mise en demeure

2) Constats

2-1) Introduction

Le respect de la réglementation relative aux installations classées pour la protection de l'environnement relève de la responsabilité de l'exploitant. Le contrôle des prescriptions réalisé ne se veut pas exhaustif, mais centré sur les principaux enjeux recensés et à ce titre, ne constitue pas un examen de conformité de l'administration à l'ensemble des dispositions qui sont applicables à l'exploitant. Les constats relevés par l'Inspection des installations classées portent sur les installations dans leur état au moment du contrôle.

A chaque point de contrôle est associée une fiche de constat qui comprend notamment les informations suivantes :

- le nom donné au point de contrôle ;
- la référence réglementaire de la prescription contrôlée ;
- si le point de contrôle est la suite d'un contrôle antérieur, les suites retenues lors de la précédente visite ;
- la prescription contrôlée ;
- à l'issue du contrôle :
 - ◆ le constat établi par l'Inspection des installations classées ;
 - ◆ les observations éventuelles ;
 - ◆ le type de suites proposées (voir ci-dessous) ;
 - ◆ le cas échéant la proposition de suites de l'Inspection des installations classées à Madame la Préfète ; il peut par exemple s'agir d'une lettre de suite préfectorale, d'une mise en demeure, d'une sanction, d'une levée de suspension, ...

Il existe trois types de suites :

- « Faits sans suite administrative » ;
- « Faits avec suites administratives » : les non-conformités relevées conduisent à proposer à Madame la Préfète, des suites graduées et proportionnées avec :
 - ◆ soit la demande de justificatifs et/ou d'actions correctives à l'exploitant (afin de se conformer à la prescription) ;
 - ◆ soit conformément aux articles L. 171-7 et L. 171-8 du code de l'environnement des suites (mise en demeure) ou des sanctions administratives ;
- « Faits concluant à une prescription inadaptée ou obsolète » : dans ce cas, une analyse approfondie sera menée a posteriori du contrôle puis éventuellement une modification de la rédaction de la prescription par voie d'arrêté préfectoral pourra être proposée.

2-2) Bilan synthétique des fiches de constats

Les fiches de constats disponibles en partie 2-4 fournissent les informations de façon exhaustive pour chaque point de contrôle. Leur synthèse est la suivante :

Les fiches de constats suivantes ne font pas l'objet de propositions de suites administratives :

N°	Point de contrôle	Référence réglementaire	Autre information
1	Situation administrative	Arrêté Ministériel du 05/12/2006, article 1.1 - Annexe 1	Levée de mise en demeure

2-3) Ce qu'il faut retenir des fiches de constats

L'exploitant a répondu à l'injonction préfectorale de mise en demeure n°2025-0103 du 02 juin 2025. L'inspection propose la levée de la mise en demeure.

2-4) Fiches de constats

N° 1 : Situation administrative

Référence réglementaire : Arrêté Ministériel du 05/12/2006, article 1.1 - Annexe 1
Thème(s) : Situation administrative, Quantité stockée
Prescription contrôlée : L'installation est implantée, réalisée et exploitée conformément aux plans et autres documents joints à la déclaration, sous réserve du respect des prescriptions ci-dessous.
Constats : L'inspection a pu constater que le volume de charbon déposé sur le quai correspondait à une masse inférieure au seuil maximal de la déclaration. En effet, l'inspection a évalué que le tas occupait une surface au sol d'environ 145 m ² sur une hauteur estimée à 4 m soit une quantité d'environ : 260 tonnes. L'exploitant a fourni à l'inspection, le jour de la visite, le registre de suivi du stock qui montre que la quantité restante au sol est de 312 tonnes, ce qui corrobore avec l'estimation de l'inspection. L'exploitant est revenu à la conformité.
Type de suites proposées : Sans suite
Proposition de suites : Levée de mise en demeure